



SATESE37

infos

Assainissement collectif

Chères collègues, Chers collègues,

Le terme « environnement » peut avoir plusieurs acceptions. Vous le savez, dans un cas, il peut s'agir du milieu naturel dans lequel évolue tout être vivant; dans un autre, d'un contexte plus « général » susceptible d'influencer notamment une organisation.

Aujourd'hui, il s'agit pour le SATESE37 de poursuivre son engagement de plus de 40 ans **pour l'environnement**, tout en composant **avec son environnement**.

Et cet engagement s'avère d'autant plus compliqué, dès lors que le contexte dans lequel évolue le syndicat se trouve être particulièrement instable.

Je ne vais pas m'attarder cette fois sur les différents facteurs (contexte économique, contraintes budgétaires des collectivités, évolution des territoires...) qui sont et seront susceptibles d'influencer le fonctionnement de notre syndicat.

Il m'apparaît aujourd'hui plus important de vous confirmer que, malgré cet environnement difficile, les Élus du Bureau et moi-même gardons le cap!

Pour 2017, notre objectif principal restera bien évidemment de fournir aux adhérents du syndicat des services de qualité et répondant aux obligations légales et réglementaires, avec la volonté de renforcer la proximité de nos techniciens, au travers d'une **territorialisation** de nos interventions.

Nous aurons également pour ambition de saisir certaines opportunités, qui nous permettront **d'améliorer l'offre de service du SATESE 37** et ainsi **répondre à des attentes exprimées**.

Outre le rappel des missions exercées actuellement par le syndicat, vous trouverez ci-après le détail de nos propositions pour l'année à venir.

Nous vous rappelons qu'en 2016, nous avons pris ensemble la décision de fermer 2 postes.

En 2017, les missions relatives à l'assainissement collectif seront réalisées avec un agent en moins; quant à celles relatives à l'assainissement non collectif, elles se feront à effectif constant.

Pour le SATESE 37, il faut **plus que jamais s'adapter!**

Joël Pélicot

Président du SATESE 37

► CE QUE FAIT LE SATESE 37...

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le SATESE 37 apporte à **ses adhérents** une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Cette compétence, confiée par le Département d'Indre-et-Loire au Syndicat, permet aux collectivités de répondre à leurs **obligations réglementaires**, à travers:

- des visites régulières sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement (près de 1 000 interventions en 2016 sur 262 systèmes d'assainissement suivis),
- une assistance à la mise en place d'équipements de mesure, une validation des données d'autosurveillance, ainsi qu'un contrôle annuel des équipements d'autosurveillance étendu également aux réseaux,
- une rédaction des bilans de fonctionnement annuels des systèmes d'assainissement,
- une rédaction d'autorisations de déversement et de conventions de raccordement dans le cas de rejets autres que des eaux usées domestiques,
- des réunions diverses portant sur l'assainissement de la collectivité.

► ... ET CE QU'IL VOUS PROPOSE À PARTIR DE 2017!

Conscient des enjeux auxquels se trouve confronté le SATESE 37, réglementaires comme territoriaux (loi NOTRe, SDCI, SDAGE, GEMAPI...), le syndicat envisage d'adapter ses missions d'assistance technique et ainsi **développer son offre de prestations pour continuer de répondre aux attentes et besoins des territoires:**

- la **rédaction du cahier de vie** du système d'assainissement (stations de capacité comprise entre 201 et 1 999 Équivalent-Habitants): imposée par l'arrêté du 21 juillet 2015, cette action s'appuie sur une démarche type « assurance qualité »; le SATESE 37, compte tenu de sa connaissance du système d'assainissement et de son engagement dans la démarche qualité, va développer au titre de l'assistance technique la rédaction du cahier de vie.



- l'analyse des **risques de défaillances** (stations de capacité > = 2 000 EH): l'arrêté du 21 juillet 2015 impose également cette démarche aux maîtres d'ouvrage sur les nouvelles stations, mais aussi sur les stations existantes. Le SATESE 37 souhaite accompagner les collectivités concernées dans l'analyse de ces risques, mais aussi dans la détermination des mesures à prévoir pour remédier aux pannes éventuelles.

- une étude de faisabilité sur la **recherche de micropolluants** dans les eaux brutes et les eaux traitées (stations de capacité > = 10 000 EH): ayant déjà accompagné les collectivités concernées entre 2011 et 2015 (réunion, cahier des charges, suivi des prestataires...), le SATESE 37 souhaite aller plus loin sur ce sujet. Une note technique du 12 août 2016 impose de nouvelles campagnes de mesure à compter de 2018. Le SATESE 37 va étudier la possibilité de réaliser ces campagnes de mesure pour le compte de ses adhérents (stations concernées, matériel nécessaire, accréditation, partenariat...).

- le renforcement et le développement de la **rédaction d'autorisations de déversement et conventions de raccordement** ainsi que le **suivi des prescriptions** définies: proposant déjà cette prestation à ses adhérents, le SATESE 37 souhaite renforcer son action dans ce domaine, étroitement lié au sujet précédent. Afin d'éviter de « retrouver » des micropolluants dans les stations d'épuration, il convient de s'assurer que ces éléments ne sont pas déversés dans les réseaux d'assainissement; cela nécessite de bien définir les conditions d'admissibilité dans les réseaux des rejets autres que des eaux





usées domestiques. Le SATESE 37 propose à ses adhérents de viser dans un premier temps les stations de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH.

- les eaux usées et les **eaux pluviales** (un avenir lié): inondations, GEMAPI, eaux parasites... sont des termes récurrents dans l'actualité générale... mais

aussi dans les rapports du SATESE 37! Concernant les eaux pluviales, le Syndicat, au travers de l'assistance technique, accompagne depuis plusieurs années les collectivités pour réduire ces apports parasites dans les réseaux d'eaux usées. Par ailleurs, il semble d'ores et déjà acquis que la compétence assainisse-

ment, obligatoire à compter de janvier 2020, va inclure la gestion des eaux pluviales. Attentif à cette évolution, le SATESE 37 va recenser les obligations imposées aux collectivités, dans le but à terme, d'adapter son offre de prestation et de proposer également une assistance technique en ce domaine. ■

Assainissement non collectif

► CE QUE FAIT LE SPANC-SATESE 37...

• Les contrôles obligatoires:

Conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales et Code de la Santé Publique, le SPANC-SATESE 37 assure, **pour le compte de ses adhérents**, l'ensemble des contrôles portant sur les installations d'assainissement non collectif. Ces contrôles sont de 3 sortes:

- le **contrôle du neuf**: portant sur les installations neuves ou à réhabiliter, il s'agit dans un premier temps de réaliser un examen préalable de la conception du dispositif (visite projet) puis, dans un second temps, d'en vérifier l'exécution (visite réalisation);

- le **diagnostic lors de transaction immobilière**: portant sur toute installation, il s'agit, dans le cadre d'une vente, de réaliser un contrôle du dispositif, au même titre que les autres « diagnostics » (amiante, plomb, termites...);

- le **contrôle de fonctionnement**: portant sur les installations dites « autres », il s'agit en ce cas d'une vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien du dispositif.

Ces 3 missions sont fondées sur des **obligations réglementaires**, auxquelles toute collectivité disposant de la compétence « assainissement non collectif » est astreinte.

D'ici la fin 2016, près de 2 000 visites auront été réalisées dans l'année par une équipe composée de 6 technicien(ne)s et de 2 secrétaires, sur un territoire de 215 communes.

• La mission d'accompagnement:

Les adhérents, les usagers, ainsi que les différents acteurs de l'ANC peuvent également bénéficier des interventions du SPANC-SATESE 37, au travers de la **mission « appui et animation »**, comprenant de multiples actions de conseil.

► ... ET CE QU'IL VOUS PROPOSE À PARTIR DE 2017!

• L'extension du contrôle de fonctionnement:

En juillet 2015, le SPANC-SATESE 37 a mis en œuvre la mission relative au « contrôle de fonctionnement ». Réalisée dans un premier temps sur le périmètre de la Communauté de Communes Loches Développement, cette mission a été développée **sur les installations considérées comme à réhabiliter prioritairement**.

D'ici la fin de cette année, cette opération sera terminée et près de 1 000 visites auront été alors réalisées en un an et demi et ce, à effectifs constants.

Les Élus du Bureau et moi-même envisageons, à partir de 2017, de **poursuivre cette opération et de l'étendre ainsi à de nouveaux territoires**.

Préalablement à toute intervention, le SPANC-SATESE 37 s'attachera à prendre contact avec les différents adhérents à la compétence « assainissement non collectif », afin de convenir conjointement des modalités de mise en œuvre de cette mission sur les collectivités susceptibles d'être concernées.

• L'aide à la réhabilitation:

Entre 2005 et 2009, le SPANC-SATESE 37 a procédé à un « diagnostic de l'existant » portant sur les installations d'assainissement non collectif situées en Indre-et-Loire. Réalisée sur un territoire de 257 communes, cette opération a permis d'évaluer l'état de près de 40 000 dispositifs ANC et de classer ces derniers en 4 catégories:

- P1: réhabilitation urgente,
- P2: réhabilitation à prévoir,
- P3: aménagements nécessaires,
- P4: installation acceptable.

Dans le cadre de son 10^{ème} Programme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) accorde des aides financières aux SPANCs



pour réaliser une « actualisation du diagnostic », dès lors que ceux-ci engagent **des opérations groupées de réhabilitation pour les installations présentant un risque sanitaire ou environnemental**.

Depuis de nombreuses années, le SPANC-SATESE 37 réalise, conformément aux obligations fixées par la réglementation, les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Les Élus du Bureau et moi-même souhaitons apporter une réelle plus-value aux missions traditionnelles de contrôle et jugeons opportun de **faire bénéficier les usagers, dès 2017, des aides financières de l'AELB en matière de réhabilitation des installations**, dans la mesure où celles-ci seront considérées comme « éligibles » au regard des critères de l'Agence et que leurs propriétaires se déclareront « volontaires ».

Les aides apportées en ce domaine sont les suivantes (voir tableau en bas de page). ■

Pour en savoir plus...

Contact: Stéphane JAYLE

www.satese37.fr

Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire

ZA n°1 du Papillon, 3 rue de l'Aviation,
37210 PARCAY-MESLAY
Tél. 02 47 29 47 37 - Fax 02 47 29 47 38
satese37@satese37.fr

Directeur de publication: Joël Pélicot

Rédaction: Brigitte Dupuis,
Bertrand Tilloy

Conception/montage:
EFIL Communication - www.efil.fr

ISSN: 2114-0545

OPÉRATIONS AIDÉES PAR L'AELB	PLAFONNEMENT	TAUX D'AIDE	SUBVENTION MAXIMUM
Actualisation du diagnostic	Pas de plafonnement	60 %	60 % du coût de l'actualisation
Contrôle du neuf (projet)	100 € TTC	60 %	60 €
Contrôle du neuf (réalisation)	100 € TTC	60 %	60 €
Travaux de réhabilitation	8 500 € TTC	60 %	5 100 €



PEFC / 10-32-2667
PROMOUVOIR LA GESTION
DURABLE DE LA FORÊT

Imprimé par un imprimeur labellisé

